

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2018-04-027 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2018

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	12	12

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Christian CHABALIER, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Jean-Claude MANCHON, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Frédéric SALLE-LAGARDE, Fabrice VERDIER

Absents excusés :

MM. Laurent BOUCARUT, Jean-Luc CHAPON Martine LAGUERIE, Claude MARTINET et Bernard RIEU

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON et Martine LAGUERIE

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 du 14 mars 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard ;

Vu la délibération du 2016-1-006 approuvant la transformation du SCoT en PETR

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 30 mars 2018 approuvant la création du PETR et la convention de transfert

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 23 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 15 février 2018 approuvant la dissolution de l'association

Vu la décision de l'association Pays Uzège Pont du Gard du 12 avril 2018 approuvant la liquidation du Pays et attribuant l'actif net de 98 699.64 € au PETR Uzège Pont du Gard

Vu les statuts de l'association Pays Uzège Pont du Gard et particulièrement son article 14 qui stipule que « l'Assemblée général attribue l'actif net. Ce dernier s'il y a lieu sera dévolu au PETR Uzège Pont du Gard »

Vu la convention de transfert signé par les deux présidents de structure

Vu la délibération 2018-03-021 du 2 septembre 2018 relatif au transfert des actifs du Pays Uzège Pont du Gard

Considérant que la liquidation de l'association a eu lieu, et que le Pays Uzège Pont du Gard n'a plus de dette

Considérant que la délibération comprend un montant erroné de 98 699.64 € au lieu de 99 175.17 €

Où l'exposé de Gérard PEDRO, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical d' :

- σ **AUTORISER** le Syndicat à tout mettre en œuvre pour récupérer les actifs de l'association Pays Uzège Pont du Gard
- σ **AUTORISER** le Syndicat à émettre un titre de recette d'un montant de 99 175.17 €
- σ **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Vote du Conseil :

POUR : 12

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 20 décembre 2018

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 20 décembre et de la notification le 20 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.